

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le septième (7^e) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

2020-12-249.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 9 novembre 2020
 - 3.2. Séance extraordinaire du 26 novembre 2020
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 30 novembre 2020 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Correspondance reçue de M. Francis Dumont
 - 5.2. Correspondance reçue de M. André Guay
 - 5.3. Correspondance reçue de M. Frédéric Boehme
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
 - 6.2. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021
 - 6.3. Taux d'augmentation salariale fixé à 2% selon l'IPC pour l'année 2021
 - 6.4. Nomination du maire suppléant pour l'année 2021

- 6.5. Nomination d'un maire suppléant pour représentation à la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2021
- 6.6. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence
- 6.7. Résolution afin de proclamer la Municipalité de Cacouna alliée contre la violence conjugale
- 6.8. Dépenses pour les célébrations de fin d'année
- 6.9. Journal EPIK – Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2020
- 6.10. Corporation de développement de Cacouna - Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2020
- 6.11. Carrefour action municipale et famille - Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2021
- 6.12. Électrification de l'avenue des Étangs – Second mandat accordé à Parent et Ouellet Inc. pour la délimitation du dernier tronçon de l'emprise de la rue
- 6.13. Embauche de Mme Diane Bérubé afin de combler temporairement le poste de secrétaire-trésorière adjointe
- 6.14. Nomination du vérificateur comptable pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020
- 6.15. IPC fixé à 2% pour tous les contrats en lien avec la Municipalité
- 6.16. Marché Desbiens et Fils – Félicitations à la nouvelle administration
- 6.17. Desjardins Entreprises – Résolution désignant les représentants de la Municipalité et déterminant leurs pouvoirs
- 6.18. Bell Canada – Approbation des plans pour pose de câbles de fibre optique sur le territoire de la Municipalité
- 6.19. Société du parc côtier Kiskotuk – Demande d'aide financière pour la gestion courante 2020-2021
- 6.20. Desjardins Entreprises (AccèsD Affaires) – Résolution désignant un nouvel administrateur principal
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de novembre 2020
8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. SIMO Management Inc. - Offre de services pour la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit des installations d'eau potable et d'eaux usées
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de novembre 2020
 - 10.2. Demande de dérogation mineure – 250, rue Desjardins
 - 10.3. Demande de dérogation mineure – 287-289, rue d'Amours
11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de novembre 2020
 - 11.2. Établissement des conditions pour l'entretien de la patinoire par le technicien en loisirs et culture
 - 11.3. Achat de filets à être installés autour du terrain de soccer
12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour
13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour
14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance extraordinaire / Adoption du budget 2021 – lundi 14 décembre à 19h30
 - 14.2. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 11 janvier 2021 à 19h30
15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-250.3.1

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2020

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

2020-12-251.3.2

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2020-12-252.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 30 novembre 2020 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 142 937,51 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

2020-12-253.5.1

5.1. Correspondance reçue de M. Francis Dumont

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de M. Francis Dumont le 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par cette correspondance, M. Dumont souhaitait demander à la Municipalité de Cacouna si cette dernière envisagerait de vendre le lot numéro 4 984 166 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la demande de M. Dumont, les membres du Conseil municipal considèrent qu'il est opportun de conserver cette propriété;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna refuse, pour le moment, de mettre en vente le lot numéro 4 984 166 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire.

2020-12-254.5.2

5.2. Correspondance reçue de M. André Guay

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de M. André Guay le 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par cette correspondance, M. Guay souhaitait demander à la Municipalité de Cacouna de procéder au piquetage de l'emprise Sud de l'avenue des Étangs afin de connaître les limites du lot numéro 4 984 159 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna n'a aucune obligation ni intérêts à procéder à un tel piquetage;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna refuse de procéder au piquetage de l'emprise Sud de l'avenue des Étangs afin de connaître les limites du lot numéro 4 984 159 du cadastre du Québec.

2020-12-255.5.3

5.3 Correspondance reçue de M. Frédéric Boehme

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de M. Frédéric Boehme le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par cette correspondance, M. Boehme demande à la Municipalité de Cacouna de procéder à des investissements afin de réparer la chaussée et d'améliorer l'état des berges dans le secteur de la côté Roy et de la rue Sénéchal;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont aux faits de l'état des infrastructures mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie CIMA + a procédé à une étude relative à la protection des berges dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend faire une approche auprès du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) pour connaître la faisabilité d'une intervention afin d'assurer la protection des berges dans le secteur Est de la rue Sénéchal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à des mesures de protection des berges dans ce secteur avant de procéder à la réfection de la chaussée sur ce tronçon de la rue Sénéchal et de la côte Roy;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal tiendront compte de certains des investissements demandés lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procèdera à l'analyse des investissements à effectuer dans le secteur de la rue Sénéchal et de la côté Roy, et ce, afin d'assurer la pérennité des berges et de la chaussée à cet endroit;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fera une approche auprès du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) pour connaître la faisabilité d'une intervention afin d'assurer la protection des berges dans le secteur Est de la rue Sénéchal.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-12-256.6.1

6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020 et jusqu'au 9 décembre par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

2020-12-257.6.2

6.2. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 19h30 :

- 11 janvier;
- 8 février;
- 8 mars;
- 5 avril;
- 3 mai;
- 7 juin;
- 5 juillet;
- 9 août;
- 7 septembre;
- 4 octobre;
- 15 novembre;
- 6 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2020-12-258.6.3

6.3. Taux d'augmentation salariale fixé à 2% selon l'IPC pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite ajuster les salaires versés à ses élus ainsi qu'à ses employés, le tout en fonction de l'augmentation annuelle du coût de la vie et de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fixe le taux d'augmentation salariale à 2% pour l'année 2021, et ce, pour l'ensemble de ses élus et de ses employés;

QUE le directeur général procède à l'ajustement de l'ensemble des salaires à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de les porter à la hausse de 2%.

2020-12-259.6.4

6.4. Nomination du maire suppléant pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire/mairesse suppléant(e) pour l'année 2021 advenant le cas où la mairesse actuelle soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont nommés à titre de maire/mairesse suppléant(e), à tour de rôle pour des périodes de trois (3) mois afin d'exercer cette fonction, le cas échéant;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la nomination du maire/mairesse suppléant(e) soit celle établie ci-après :

- M. Bruno Gagnon, du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021;
- Mme Suzanne Rhéaume, du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021;
- Mme Danielle Gagné, du 1^{er} juillet 2021 au 7 novembre 2021 (jour d'élection).

2020-12-260.6.5

6.5. Nomination d'un maire suppléant pour représentation à la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire/mairesse suppléant(e) pour l'année 2021 advenant le cas où la mairesse actuelle soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions auprès du Conseil de la M.R.C. de Rivière-du-Loup;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à la nomination de Mme Francine Côté à titre de mairesse suppléante pour l'année 2021 afin de représenter la Municipalité de Cacouna dans le cas où la mairesse actuelle serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions auprès du Conseil de la M.R.C. de Rivière-du-Loup.

2020-12-261.6.6

6.6. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence

CONSIDÉRANT que le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette entente est la fourniture par la MRC, de services relatifs à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de communication régional d'urgence;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 et sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions, par périodes successives de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil :

- Accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;
- Autorise Mme Ghislaine Daris, Mairesse, et M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

2020-12-262.6.7

6.7. Résolution afin de proclamer la Municipalité de Cacouna alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal proclame la Municipalité de Cacouna alliée contre la violence conjugale.

2020-12-263.6.8

6.8. Dépenses pour les célébrations de fin d'année

CONSIDÉRANT la période des fêtes qui approche à grands pas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite récompenser l'ensemble de ses employés en leur offrant un petit présent à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'un montant de 500,00 \$ (plus les taxes applicables et tout autre frais, le cas échéant) soit alloué pour les fêtes de fin d'année afin de souligner le bon travail effectué par les employés de la Municipalité tout au long de l'année;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-264.6.9

6.9. Journal EPIK – Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait participer financièrement à la publication des six numéros du journal l'EPIK pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus aux prévisions budgétaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage constitue une rubrique d'information importante pour les résidents de notre Municipalité;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une contribution financière de 3 600,00 \$ au journal l'EPIK pour la publication des 6 numéros parus en 2020;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-265.6.10

6.10. Corporation de développement de Cacouna - Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait participer financièrement aux activités réalisées par la Corporation de développement de Cacouna au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus aux prévisions budgétaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie liée à la Covid-19, le montant initial demandé par la Corporation de développement a été revu à la baisse puisque la majorité des activités prévues n'ont pu être réalisées;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une contribution financière de 1 050,00 \$ pour la réalisation de certaines activités s'étant déroulées au cours de l'année 2020;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-266.6.11

6.11. Carrefour action municipale et famille - Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité de Cacouna au Carrefour action municipale et famille (CAMF) viendra à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite renouveler son adhésion auprès de cet organisme pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le CAMF est un moteur pour l'ensemble des intervenants du monde municipal et assure la convergence des préoccupations locales en matière de développement de collectivités durables et inclusives qui permettent aux citoyennes et citoyens de développer leur plein potentiel;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au renouvellement de son adhésion auprès du Carrefour action municipale et famille (CAMF) pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 89,68 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le coût de ce renouvellement soit inclus aux prévisions budgétaires de l'année 2021;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut dès

que les prévisions budgétaires auront été adoptées par le Conseil municipal, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-267.6.12

6.12. Électrification de l'avenue des Étangs – Second mandat accordé à Parent et Ouellet Inc. pour la délimitation du dernier tronçon de l'emprise de la rue

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-222.5.1 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil municipal a mandaté Hydro-Québec à procéder à l'électrification de dernier tronçon de l'avenue des Étangs (secteur Est);

CONSIDÉRANT qu'avant de débiter les travaux, il est impératif de délimiter l'emprise de l'avenue des Étangs dans ce secteur afin de s'assurer du bon positionnement des poteaux à être installés;

CONSIDÉRANT que la délimitation de l'emprise de la rue doit être effectuée par un arpenteur-géomètre compétent à cet effet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Parent & Ouellet Inc. pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de Parent & Ouellet Inc. pour la délimitation du dernier tronçon de l'emprise de la rue, au montant de 1 450,00 \$, plus les taxes applicables, afin de délimiter l'emprise de l'avenue des Étangs dans le secteur Est de cette dernière;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut dès que le mandat aura été complété, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-12-268.6.13

6.13. Embauche de Mme Diane Bérubé afin de combler temporairement le poste de secrétaire-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna se devait de procéder à l'embauche d'une ressource afin de combler temporairement le poste de secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a rencontré Mme Diane Bérubé afin de combler le poste en question, et ce, pour une durée indéterminée;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à l'embauche de Mme Diane Bérubé à titre de secrétaire-trésorière adjointe;

QUE Mme Diane Bérubé est entrée en fonction à compter du 30 novembre 2020, et ce, pour une durée indéterminée;

QUE les conditions d'emploi de Mme Diane Bérubé sont celles ayant été établies dans une entente intervenue entre les membres du Conseil de la Municipalité de Cacouna et Mme Bérubé;

QUE les frais de déplacements hebdomadaires de Mme Bérubé lui seront remboursés à raison de 0,40 \$ du kilomètre.

2020-12-269.6.14

6.14. Nomination du vérificateur comptable pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable afin d'effectuer la mission d'audit du rapport financier de la Municipalité de Cacouna pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a procédé à ces travaux au cours des quatre (4) dernières années et qu'elle est aux faits de la situation financière de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna retient les services de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin d'effectuer la mission d'audit du rapport financier de la Municipalité de Cacouna pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, le tout, pour un montant de 9 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna retient les services de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin de préparer ses déclarations fiscales fédérale et provinciale de l'année 2020 ainsi que celles des Loisirs Kakou Inc. et du service incendie de la Municipalité, le tout, pour un montant de 945,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna retient, si besoin est, les services de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin de préparer la reddition de compte de Recyc-Québec pour l'année 2020, advenant le cas où cette dernière serait exigée, le tout, pour un montant de 950,00 \$ pour chacun des rapports exigés, plus les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-270.6.15

6.15. IPC fixé à 2% pour tous les contrats en lien avec la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite ajuster le montant des contrats en lien avec cette dernière, le tout en fonction de l'augmentation annuelle du coût de la vie et de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fixe à 2% le taux d'augmentation de l'ensemble des contrats en lien avec la Municipalité pour l'année 2021;

QUE le directeur général procède à l'ajustement de l'ensemble desdits contrats à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de les porter à la hausse de 2%.

2020-12-271.6.16

6.16. Marché Desbiens et Fils – Félicitations à la nouvelle administration

CONSIDÉRANT que le Marché Desbiens et Fils est installé sur le territoire de la Municipalité de Cacouna depuis déjà plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT que cette épicerie se situe au cœur de notre Municipalité et qu'elle représente une fierté pour l'ensemble des résidents de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle administration est maintenant en place suite au départ de M. Luc Hallé;

CONSIDÉRANT que le Marché Desbiens et Fils dispense, avec brio, un service essentiel à l'ensemble de notre population;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna tient à féliciter chaleureusement Mme Marie-Ève Dubé, Mme Valérie Dumont ainsi que M. Luc Breton à titre de nouveaux administrateurs du Marché Desbiens et Fils;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna leur souhaite la meilleure des chances dans ce nouveau défi;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna tient à remercier grandement et sincèrement M. Luc Hallé pour tous les efforts consacrés à son entreprise au cours des 12 années pendant lesquelles il a su nourrir la population de notre Municipalité;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite la meilleure des chances à M. Luc Hallé dans la réalisation de ses nouveaux projets.

2020-12-272.6.17

6.17. Desjardins Entreprises (AccèsD Affaires) – Résolution désignant un nouvel administrateur principal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs principaux;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE Mme Chantale Théberge soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

2020-12-273.6.18

6.18. Bell Canada – Approbation des plans pour pose de câbles de fibre optique sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que Bell Canada déploiera la fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT qu'avant de débiter les travaux, Bell Canada souhaite obtenir le consentement du Conseil municipal afin d'autoriser le projet et d'approuver l'ensemble des plans relatifs à celui-ci;

CONSIDÉRANT que les projets déposés portent les numéros I08815 et I19183;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la fibre optique offrira, aux résidents souhaitant s'en prévaloir, des services à la fine pointe de la technologie en matière de télécommunication;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna consent volontiers aux deux projets mentionnés ci-dessus;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna approuve l'ensemble des plans accompagnant les deux projets en question;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Félix Bérubé, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les deux demandes de consentements liés aux projets numéros I08815 et I19183 ainsi que l'ensemble des plans joints à celles-ci.

2020-12-274.6.19

6.19. Société du parc côtier Kiskotuk – Demande d'aide financière pour la gestion courante 2020-2021

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue pour la gestion courante de la Société du parc côtier Kiskotuk pour les années 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite poursuivre son implication financière auprès de cet organisme qui assure le développement d'un attrait touristique de grande envergure pour notre région;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus dans les prévisions budgétaires de l'année 2020 adoptées par les membres du Conseil municipal;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une contribution financière de 2 000,00 \$ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la gestion courante à réaliser au cours des années 2020-2021;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2020-12-275.6.20

6.20. Desjardins Entreprises – Résolution désignant les représentants de la Municipalité et déterminant leurs pouvoirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna se doit d'adopter une résolution officielle afin de désigner ses représentants et de déterminer leur pouvoir auprès de Desjardins;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Mairesse, Mme Ghislaine Daris, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Félix Bérubé soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, exercera seul les pouvoirs suivants :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux;

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois de novembre 2020

Dépôt du rapport du service incendie du mois de novembre 2020 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-12-276.9.1

9.1. SIMO Management Inc. - Offre de services pour la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit des installations d'eau potable et d'eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna se doit de procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

CONSIDÉRANT que les opérations à effectuer consistent à faire la vérification de la précision de 2 débitmètres de distribution sur 3 gammes de débitmètre de référence;

CONSIDÉRANT qu'une autre opération à effectuer consiste à faire la vérification de la précision du canal Palmer-Bowlus sur une gamme de débit par méthode de débit de référence;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise SIMO Management Inc., afin d'effectuer l'ensemble de ces opérations;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de services reçue de l'entreprise SIMO Management Inc. afin d'effectuer l'ensemble des vérifications mentionnées à la présente résolution, et ce, pour un montant de 1 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut dès que l'ensemble des travaux auront été complétés, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de novembre 2020

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois de novembre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-12-277.10.2

10.2. Demande de dérogation mineure – 250, rue Desjardins

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence afin de afin de rendre conforme la hauteur d'une résidence qui serait rehaussée;

CONSIDÉRANT que ces démarches sont rendues nécessaires puisque la hauteur du bâtiment, après rénovation, sera d'au plus 7,66 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite au cahier de spécifications dans la zone 31-R est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiments a été saisi d'une demande de dérogation mineure devant autoriser ou refuser la hauteur de la résidence qui serait rehaussée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par le demandeur ainsi que des plans déposés, dans une décision prise à l'unanimité d'entre eux, les membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que celle-ci devrait être acceptée dans son ensemble en tenant compte des points suivants :
 - Tel que démontré sur les plans d'architecture, la hauteur finale de la résidence ne sera pas supérieure aux résidences situées sur les terrains adjacents;
 - Aucun préjudice, en regard de la vue, ne peut être subi puisqu'aucune construction ne peut être réalisée l'autre côté de la rue;
 - Toutefois, les membres du CCU soulignent que cette résidence est située en bordure du fleuve et de ce fait, les dispositions relatives à l'immunisation des fondations, s'il y a, devront être observées ainsi que toutes les autres normes applicables.

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée afin de rendre conforme la hauteur du bâtiment qui, après rénovation, sera d'au plus 7,66 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite au cahier de spécifications dans la zone 31-R est de 5 mètres.

2020-12-278.10.3

10.3. Demande de dérogation mineure – 287-289, rue d'Amours

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence afin de rendre conforme la division du lot 4 985 321 en 2 terrains;

CONSIDÉRANT que ces démarches sont rendues nécessaires puisque la superficie minimale requise d'un terrain utilisé à des fins résidentielles est de 600 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que selon les documents déposés, le terrain à subdiviser a une superficie de 1 166,70 mètres carrés, alors que pour créer 2 terrains conformes, la superficie devrait être de 1 200 mètres carrés. Le lotissement envisagé ne respecterait donc pas l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiments a été saisi d'une demande de dérogation mineure devant autoriser ou refuser la division du lot 4 985 321 en 2 terrains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par le demandeur, dans une décision prise à l'unanimité d'entre eux, les membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que celle-ci devrait être acceptée dans son ensemble en respectant toutefois les conditions suivantes :
 - Concernant le terrain vacant nouvellement créé :
 - Une dérogation mineure devrait être accordée afin de régulariser la profondeur du terrain, qui aurait 21,34 mètres, alors que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement indique qu'une profondeur minimale de 30 mètres est nécessaire. Comme l'indique le demandeur, plusieurs résidences du secteur sont construites sur des terrains ayant une profondeur comparable. Cependant, le terrain devra avoir une superficie de 600 mètres carrés comme l'exige le règlement. De plus, toutes les marges de recul devront être respectées;
 - Concernant le terrain nouvellement créé où est érigée la résidence actuelle :
 - Une dérogation mineure devrait être accordée en regard de la superficie du terrain où la résidence est construite. En effet cette dérogation est nécessaire afin de rendre conforme la superficie du terrain qui aurait 566,7 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée de la façon suivante :

- Pour le **terrain vacant nouvellement créé** afin de rendre conforme la profondeur du terrain, qui aurait 21,34 mètres, alors que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement indique qu'une profondeur minimale de 30 mètres est nécessaire;
- Pour le **terrain nouvellement créé où est érigée la résidence** afin de rendre conforme la superficie du terrain qui aurait 566,7 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de novembre 2020

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de novembre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-12-279.11.2

11.2. Établissement des conditions pour l'entretien de la patinoire par le technicien en loisirs et culture

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a procédé à un appel de candidature afin de combler le poste de préposé à l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté sa volonté ni déposé sa candidature afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Municipalité et M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, afin que ce dernier procède à l'entretien de la patinoire, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions en question par l'adoption de la présente résolution;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que M. Cédric Soucy soit la personne attitrée à l'entretien de la patinoire pour la période hivernale à venir, et ce, aux conditions suivantes :

- L'horaire de travail de M. Soucy demeurera le même que celui apparaissant dans son contrat de travail actuel, soit de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30, du lundi au jeudi, et de 8h30 à 11h30, le vendredi;
- L'entretien de la patinoire sera réalisé par M. Soucy pour la prochaine saison hivernale seulement. Il s'agit d'une tâche qui ne sera pas récurrente pour les prochaines saisons hivernales;
- La Municipalité de Cacouna fournira à M. Soucy les vêtements nécessaires (manteau et pantalon) à l'accomplissement d'un tel travail.

2020-12-280.11.3

11.3. Achat de filets à être installés autour du terrain de soccer

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a mis en place un nouveau terrain de soccer au cours de l'été 2020;

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer est situé à l'arrière du Centre de Loisirs Place Saint-Georges;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des filets de protection aux extrémités Sud et Ouest du terrain afin d'empêcher que des ballons se retrouvent à l'extérieur de la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces filets de protection éviteront que les utilisateurs du terrain sportif aient à se rendre sur les terrains voisins pour récupérer des ballons qui pourraient accidentellement s'y retrouver;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à l'achat de filets à être installés aux extrémités Sud et Ouest du terrain de soccer auprès de l'entreprise Les

Industries FIPEC Inc., et ce, pour un montant total de 1 249,61 \$, incluant les taxes applicables ainsi que les frais de transport;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les filets auront été livrés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance extraordinaire / Adoption du budget 2021 – lundi 14 décembre à 19h30

14.2. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 11 janvier 2021 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-12-281.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h32 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et
secrétaire-trésorier
